

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1281**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Boulevard scientifique Tony Garnier - Aménagement du boulevard Chambaud de la Bruyère, du pont CNR à la rue de Surville - Affermissement de la tranche F du marché de maîtrise d'œuvre - Mission de coordination sécurité et protection de la santé - Appel d'offres ouvert européen**

service : Direction générale - Direction de la voirie

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) de catégorie 1 pour l'aménagement du boulevard Chambaud de la Bruyère, du pont CNR à la rue de Surville, dans le cadre de la requalification du boulevard scientifique Tony Garnier.

La Communauté urbaine a entrepris de réaliser par tranche, la requalification de l'avenue Tony Garnier et du boulevard Chambaud de la Bruyère, opération appelée aussi aménagement du boulevard scientifique Tony Garnier.

La réalisation d'une première section de travaux (tranche B d'une longueur de 900 mètres), allant de la place Antonin Perrin (non comprise) à l'avenue Jean Jaurès, est en cours de chantier avec un achèvement prévu pour le milieu de 2005 (coût global prévisionnel de 12,7 M€ TTC en charge nette).

La tranche A, qui correspond au carrefour Antonin Perrin, a fait l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme par délibération en date du 3 mars 2003 pour le lancement des études.

La tranche F, qui se rapporte au réaménagement du boulevard Chambaud de la Bruyère, du pont CNR à la rue de Surville, entre en phase opérationnelle. Celle-ci a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale par délibération n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 pour un montant de dépenses de 6 259 550 € TTC. Le démarrage des études implique la désignation d'un coordonateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS). Il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert pour la mission de CSPS conception et réalisation qui constituera le marché n° 1. Les marchés de travaux, de fournitures et de contrôle technique seront passés ultérieurement.

### **- Les principes d'aménagement**

Les objectifs qui ont conduit au projet d'ensemble de requalification du boulevard d'entrée sud de la ville de Lyon sont les suivants :

- créer une entrée de ville de qualité avec un caractère identitaire fort,
- instaurer une véritable liaison urbaine permettant l'articulation entre l'université, le parc de Gerland, les entreprises, les parcs d'activités et les grands équipements culturels et sportifs,
- devenir un atout majeur dans le développement économique du site.

L'aménagement de la tranche F reprend les caractéristiques des tronçons réalisés ou en cours :

- requalification en 2 x 3 voies et emprise continue de 42 mètres,
- création d'un carrefour pour desservir la ZAC Porte Ampère,
- aménagement de trottoirs larges comprenant une piste cyclable bidirectionnelle et un double alignement de tilleuls,
- création d'un terre-plein central planté avec un double alignement de métaséquoias (le site propre bus ne commence qu'à partir de la rue de Gerland),
- mise en place d'un stationnement longitudinal ponctuel et de bandes plantées,
- valorisation esthétique par la mise en place de bordures et de dalles en granit et par l'ordonnement du mobilier urbain et de l'éclairage public,
- assainissement de surface.

#### - L'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la direction de la voirie-service ouvrages.

Le groupement Corajoud-Gangnet-Ogi a été désigné maître d'œuvre du projet global par marché notifié le 30 novembre 1998, à l'issue d'une procédure de concours. L'aménagement du boulevard Chambaud de la Bruyère, du pont CNR à la rue de Surville, correspond à la tranche conditionnelle F de ce marché.

La maîtrise d'œuvre de conception sera assurée par cette équipe, quant à la maîtrise d'œuvre de réalisation, elle sera partagée avec la direction de la voirie.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public, au contraire des tranches A et B restera à la ville de Lyon.

#### - Le planning

Le planning prévisionnel est le suivant :

- études de mai à octobre 2003,
- procédure des marchés (hors CSPS) de novembre 2003 à mai 2004,
- travaux à partir de juin 2004 pour une durée de deux ans et demi ;

Vu ledit dossier de consultation pour la mission CSPS ;

Vu les délibérations du Conseil n°1998-3201 en date du 28 septembre 1998, n° 2002-0523 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mars 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre conception et l'affermissement de la tranche F pour l'aménagement du boulevard Chambaud de la Bruyère, du pont CNR à la rue de Surville, à Lyon 7°.

**2° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé, lequel sera rendu définitif.

**3° - Arrête** que :

a) - la mission CSPS sera traitée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - L'opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique et emploi sur l'opération 0693 pour un montant total de 6 259 550 € - Lyon 7° - Gerland-boulevard Chambaud de la Bruyère par délibération en date du 18 mars 2002.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,